
Document de réflexion sur l'immigration au Québec

“Pour un Québec plus
transparent”

Par Me Maxime Lapointe
et
Mathieu Dumont M. Sc.
Fondateurs de l'entreprise
YELO CONSULTING (YELO CONSEILS)



Septembre 2014

TABLE DES MATIÈRES

Présentation des auteurs	4
Buts du document de réflexion sur l'immigration au Québec	5
Assises légales de l'immigration au Québec	6
A) Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubins	6
B) Loi sur l'immigration au Québec	6
C) Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers	7
D) Règlement sur la pondération applicable à la sélection des ressortissants étrangers	7
E) Loi sur l'Immigration et la Protection des Réfugiés (Fédéral)	7
F) Règlement fédéral sur l'Immigration et la Protection des réfugiés	8
Cibles annuelles canadiennes et québécoises	8
Classification des catégories de ressortissants étrangers	10
La distinction entre les sous-catégories du volet économique	11
La provenance des immigrants de la catégorie de gens d'affaires et la rétention au Québec	12
Les chiffres actuals annuels concernant la réception, la sélection et l'admission des demandes des programmes pour gens d'affaires du Québec	13
Analyse des caractéristiques des programmes pour gens d'affaires	16
1. le programme immigrant investisseur	16
2. le programme immigrant entrepreneur	19
Portrait des processus gouvernementaux dans l'évaluation des demandes de CSQ	23
Personnes autorisées à déposer une demande de CSQ	23
Les listes de documents à soumettre à l'appui d'une demande de CSQ	25
Les formulaires de demandes de CSQ	26
Le document narratif	27
La documentation au soutien de la demande	28
1- Les preuves d'identité et de lien de filiation	28
2- Les documents au support des actifs déclarés	29
3- Les documents au support de la source des fonds	30
L'ouverture des dossiers et l'analyse	30
La sélection ou le refus sur dossier	31
L'entrevue de sélection : Déroulement général et issues à la suite de l'entrevue	31
Le service de révision administrative	33
Le recours en révision judiciaire	34
Conclusions	35
Annexe – Cahier de recommandations	36



Recommandations relatives à la classification des catégories et aux cibles gouvernementales	37
Recommandations relatives au dépôt d'une demande, à la révision des formulaires, du document narratif et des documents au soutien d'une demande	38
Recommandations relatives aux actes à poser par le représentant préalablement au dépôt d'une demande	39
Recommandations relatives à la rétention au Québec	40
Recommandations relatives à la tarification	41
Recommandations relatives aux grilles de sélection	42
Recommandations relatives à l'ouverture des dossiers et à l'évaluation préliminaire	43
Recommandations relatives aux entrevues de sélection	44
Recommandations relatives au suivi d'une demande de CSQ dans le sous-programme <i>réalisation d'un projet d'affaires</i>	45
Recommandations relatives au suivi d'une demande de CSQ dans le sous-programme <i>acquisition d'une entreprise</i>	46
Recommandations relatives aux investissements à financer via les programmes pour gens d'affaires	47



Présentation des auteurs

YELO Consulting Limited (ci-après **YELO**) est une entreprise spécialisée dans l'immigration de gens d'affaires vers le Québec et le Canada. Incorporée à Hong Kong et ayant depuis avril 2014 une antenne au Québec, YELO a comme objectifs principaux d'améliorer la sélection et la rétenion des candidats des programmes du Québec destinés aux immigrants *Investisseurs* et *Entrepreneurs*.

La complémentarité de ses fondateurs permet à YELO d'aider ses clients non seulement à franchir en douceur les diverses étapes administratives du processus d'immigration mais également d'avoir les outils nécessaires pour une intégration réussie dans la province.

L'acronyme YELO signifie *You'll enjoy life overseas* (vous allez aimer la vie outre-mer).

you'll enjoy life overseas

Présentation des fondateurs de YELO



Mathieu Dumont, M.Sc. mathieu@yeloconsulting.com

Titulaire d'une Maitrise en Finance du HEC Montréal, M. Dumont réside en Chine depuis 2010. Ayant été sélectionné par le *Ministère de l'Immigration et des Communautés Culturelles* comme stagiaire au *Bureau d'immigration du Québec à Hong Kong* en 2010, il fut rapidement intéressé à poursuivre son parcours professionnel en Asie, œuvrant pour le compte d'un intermédiaire financier du programme *Immigrant Investisseur du Québec* jusqu'à la création de YELO décembre 2012.



Me Maxime Lapointe maxime@yeloconsulting.com

Membre du Barreau du Québec depuis 2008, Me Lapointe cumule des expériences professionnelles tant à titre de conseiller juridique en entreprise, en pratique privée et au sein d'une institution financière. Résidant en Asie depuis 2010, Me Lapointe représente des candidats aux programmes d'immigration pour gens d'affaires devant le *Bureau d'immigration du Québec à Hong Kong* et le *Ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion* à Montréal.

YELO est chef de file dans le programme *Immigrant Entrepreneur du Québec* tout en aidant des centaines de candidats par année dans le programme *Investisseur* soumis entre 2009 et 2013 par des consultants en immigration et des intermédiaires financiers.

Buts du document de réflexion sur l'immigration au Québec

Les auteurs proposent le présent document principalement afin de diffuser le fruit de leurs constatations sur les programmes d'immigration du Québec après plus de 4 années passées en Asie à évoluer en immigration de gens d'affaires et dans le but d'optimiser tant les programmes actuels, les investissements des ressortissants étrangers dans l'économie québécoise que l'intégration réussie des immigrants dans la société.

Plus précisément, ce document de réflexion a pour buts :

D'INFORMER la population de l'existence de programmes d'immigration pour gens fortunés et des opportunités d'affaires qui peuvent découler des investissements directs et indirects des ressortissants étrangers;

DE PRÉSENTER au gouvernement du Québec et plus précisément au *Ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion* (après **MIDI**) un constat sur les programmes actuels provenant d'une firme active en immigration de gens d'affaires;

D'ÉMETTRE des recommandations au MIDI visant à améliorer la *sélection* et la *réretention* des ressortissants étrangers motivés à contribuer à l'essor économique du Québec;

PRENDRE PART à l'initiative du gouvernement du Québec de réformer ses programmes, précisément les programmes pour immigrants entrepreneurs et investisseurs, tel que proposé dans le Budget 2014-2015¹;

Cette démarche ayant pour but de démontrer la formule suivante :

Sélection + Réretention = Intégration

Ainsi, une sélection optimisée par le Québec de ses gens d'affaires par un processus plus transparent combinée à la création d'outils visant à améliorer la réretention des gens d'affaires au Québec auront pour effet d'augmenter l'intégration des immigrants et du même coup le rendement des programmes d'immigration.

Les auteurs sont disponibles pour défendre le présent document devant la Commission de révision permanente des programmes² ou devant toute institution compétente ainsi qu'à aider le gouvernement à mettre en œuvre les recommandations consignées en annexe.

¹ Modifications au Programme Entrepreneurs et au Programme Investisseurs pour favoriser les meilleurs candidats - <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2014-2015a/index.asp>

² <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiguillage=ajd&type=1&lang=fr?pgs&idArticle=2206119574>

Assises légales de l'immigration au Québec

A) Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubins³

Cet accord signé en 1991 permet au gouvernement du Québec de sélectionner ses propres immigrants, le visa de résident permanent étant délivré par le Gouvernement fédéral. L'immigration est une compétence partagée en vertu de l'article 95 de la *Loi Constitutionnelle de 1867*⁴.

Cet accord permet au Québec de recevoir un nombre d'immigrants correspondant à son poids démographique dans la Canada et de fixer ses cibles annuelles d'immigration le tout sujet à l'admission finale par le gouvernement fédéral.

En outre :

- Le Québec est seul responsable de la sélection de ses immigrants;
- Le Canada est responsable de l'admission des immigrants;
- Le Canada et le Québec s'informent mutuellement de leurs choix de critères de sélection, de leur pondération, du processus d'étude des demandes, ainsi que de toute modifications qu'ils se proposent d'y apporter;
- Les deux parties se transmettent toute information nécessaire à leurs responsabilités propres;
- Le Québec reçoit une subvention du fédéral pour l'offre de ses services liés à l'intégration des immigrants.



B) Loi sur l'immigration au Québec⁵

Cette loi précise les pouvoirs du ministre dans la sélection des ressortissants étrangers, lesquels sont précisés dans les règlements afférents.

En outre :

- Le ministre peut rejeter une demande en cas de défaut de démontrer la véracité des informations contenues dans la demande et de transmettre tout document qu'il juge pertinent;
- Le ministre peut rejeter toute demande qui contient un document faux ou trompeur;
- Le ministre peut prendre une décision relative à la réception et au traitement des demandes de Certificats de Sélections (après **CSQ**) pour la période qu'il fixe. Une décision est prise pour une période maximale de 14 mois et publiée par décret ou par tout support approprié;
- Le ministre peut de lui-même ou déléguer des pouvoirs à un enquêteur ou un vérificateur afin de détecter ou réprimer des infractions prévues par la Loi;
- La Loi prévoit des dispositions pénales;

³ <http://www.MIDI.gouv.qc.ca/publications/fr/divers/Accord-canada-quebec-immigration-francais.pdf>

⁴ <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/>

⁵

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/l_0_2/l0_2.html

- Le *Tribunal Administratif du Québec* a compétence en matière d'immigration dans des cas précis et limités (un recours en révision judiciaire devant être présenté devant la Cour supérieure du Québec⁶).

C) Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers⁷

En vertu de l'article 21 de ce règlement, le ministre fixe les conditions auxquelles doit se soumettre un immigrant de la catégorie de l'immigration économique.

En outre :

- Le règlement fixe les catégories de ressortissants étrangers désirant s'établir à titre permanent au Québec, soit la catégorie *des ressortissants étrangers dans une situation particulière de détresse*, la catégorie du *regroupement familial* et la catégorie de *l'immigration économique*;
- L'article 21 du règlement traite des sous-catégories de l'immigration économique : *travailleur qualifié, entrepreneur, travailleur autonome et investisseur*
- Le règlement fixe les droits exigibles pour l'examen d'une demande de CSQ.

D) Règlement sur la pondération applicable à la sélection des ressortissants étrangers⁸

Ce règlement fixe la pondération applicable à la grille de sélection de chaque sous-catégorie, les critères éliminatoires et les seuils de passages pour l'ensemble des facteurs évalués tels la formation, l'expérience, l'âge, les connaissances linguistiques, les séjours ou famille au Québec, les caractéristiques de l'époux, la capacité d'autonomie financière, l'adaptabilité, les ressources financières, le projet d'affaires et la convention d'investissement⁹.

E) Loi sur l'Immigration et la Protection des Réfugiés (Fédéral)¹⁰

Cette loi prévoit les règles relatives à l'immigration, l'entrée et le maintien du statut de citoyen du Canada.

En outre :

- La Loi permet au ministre de conclure des accords avec des provinces;
- L'obligation de résidence est appliquée à chaque période quinquennale, lors de laquelle le résident permanent doit être présent physiquement au moins 730 jours ou entrer dans une des exceptions de l'article 28;

6

<http://www.canlii.org/fr/qc/qctaq/doc/2012/2012canlii27376/2012canlii27376.html?searchUrlHash=AAAAAQAWY3NxIGltbWlncmF0aW9uIHf1ZWJlYwAAAAAB>

7

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I_0_2/I0_2R4.htm

8

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I_0_2/I0_2R2.htm

⁹ Les critères varient selon la sous-catégorie

¹⁰ <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/l-2.5/>



- La Loi énonce les cas de perte du statut de résident permanent, le droit d'appel et de contrôle judiciaire;
- Le travail de l'agent du Fédéral consiste, à priori, à vérifier l'admissibilité au Canada, notamment l'état de santé par un examen médical et le risque pour la sécurité pour le pays par un certificat de police;
- Par contre, l'agent fédéral peut demander des précisions au ressortissant étranger sélectionné par le Québec, le tout devant respecter les règles de justice naturelles et d'équité procédurale¹¹ (notamment donner la chance au demandeur de répondre aux préoccupations de l'agent).

F) Règlement fédéral sur l'Immigration et la Protection des réfugiés¹²

Ce règlement vient compléter la loi en ce qui touche aux formalités préalables à l'entrée, aux interdictions de territoire, des contrôles de santé publique et de sécurité publique, des obligations des résidents permanents, de la levée des conditions du programme Entrepreneur et des frais afférents aux diverses demandes.

En outre :

- Le règlement fixe les actifs minimal des catégories entrepreneur et investisseur;
- Les documents à fournir à l'agent fédéral pour lever les conditions du programme entrepreneur;
- Le règlement confirme que l'entrepreneur sélectionné doit se conformer aux conditions imposées pendant une période minimale d'un an dans les 3 années où il devient résident permanent;
- **Les points 2 et 3 sont toutefois mis entre parenthèses compte tenu du Bulletin Opérationnel 360¹³ qui mentionne que Citoyenneté et Immigration Canada cessera de faire le suivi des conditions visant les entrepreneurs (voir liste ci-bas).**



Cibles annuelles canadiennes et québécoises

Le Canada et le Québec préparent tous deux des plans d'immigration annuels avec des cibles minimales et maximales visant le nombre d'immigrants à sélectionner dans chaque catégorie de ressortissants étrangers (immigration économique, regroupement familial, réfugiés).

Ces données sont par la suite confirmées dans un rapport de gestion annuel déposé vers le mois de septembre¹⁴ (pour le Québec).

¹¹

<http://www.canlii.org/fr/ca/cfpi/doc/2008/2008cf1129/2008cf1129.html?searchUrlHash=AAAAAQAsY3NxIGI tbWlncmF0aW9uIGFnZW50IGbDqWTDqXJhbCBzb3VyY2UgZm9uZHMAAAAAAQ>

¹² <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-227/index.html>

¹³ <http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/guides/bulletins/2011/bo360.asp>

Voici les présentes cibles totales de chaque pallier de gouvernement pour l'année 2014 :

GOVERNEMENT FÉDÉRAL	QUÉBEC
240 000 - 265 000 (cible 261 000)	49 500 - 52 500 (cible 50 000)
2013 : 258 619 ¹⁵	2013 : 51 959 ¹⁶

Selon le *Bulletin Statistique sur l'immigration permanente au Québec 4e trimestre et année 2013*¹⁷, le nombre de personnes admises en 2013 fut de 51 959 immigrants, ce qui représente une diminution par rapport à 2012 où 55 044 personnes furent admises.

D'entrée de jeu, il importe de différencier les termes admis et sélectionnés car les admissions d'une année découlent en grande partie de la sélection effectuée au cours des années précédentes¹⁸. C'est pourquoi le Québec planifie délivrer entre 40 100 et 44 700 CSQ en 2014 afin d'atteindre sa cible d'admissions de 50 000 immigrants en 2015.

En outre :

- Le nombre de personnes sélectionnées annuellement est actuellement moindre que le nombre de personnes admises;
- Ceci est conforme au plan stratégique 2012-2016 du gouvernement du Québec d'admettre une moyenne annuelle de 50 000 personnes¹⁹;
- Il y a certes un certain nombre de candidatures refusées par le gouvernement fédéral ou dont le détenteur de CSQ se désiste en cours de route;
- Le délai de traitement par le fédéral (pour un immigrant du programme investisseur) varie d'un bureau des visas à l'autre mais tourne autour de 18-24 mois²⁰;
- Le nombre de personnes admises annuellement dépend largement du nombre de visas émis par le gouvernement fédéral, le plan du fédéral pour l'année 2014 étant entre 5 000 et 5 500 admissions avec une cible de 5 300 pour les gens d'affaires sélectionnés par le Québec;
- Le Québec limite depuis 2013 le nombre de demandes pouvant être déposées dans le volet économique.



¹⁴ http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/ministere/rapport-annuel/Rapport_annuel-2012-2013.pdf

¹⁵ <http://www.cic.gc.ca/english/resources/statistics/facts2013-preliminary/O1.asp>

¹⁶ <http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/BulletinStatistique-2013trimestre4-ImmigrationQuebec.pdf>

¹⁷ <http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/BulletinStatistique-2013trimestre4-ImmigrationQuebec.pdf>

¹⁸ Note 2, page 12 <http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/planification/Plan-immigration-2014.pdf>

¹⁹ <http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/planification/PlanStrategique20122016-Synthese.pdf>

²⁰ <http://www.cic.gc.ca/francais/information/delais/perm/investisseurs-que.asp>

Classification des catégories de ressortissants étrangers

Chaque pallier de gouvernement classe les types de ressortissants étrangers en trois volets, économique, familial et humanitaire. Le but du présent ouvrage étant de mettre l'accent sur le volet économique, seul celui-ci sera étudié.

Ainsi, les cibles du volet *économique* du gouvernement fédéral tout comme son équivalent au Québec peuvent être ventilées comme suit pour l'année 2014 :

GOVERNEMENT FÉDÉRAL ²¹	QUÉBEC ²²
Travailleurs qualifiés sélectionnés par le fédéral : 47 300	Travailleurs qualifiés : 25 800 - 27 100
Catégorie de l'expérience canadienne : 15 000	Autres immigrants : 800 - 1 000
Aides familiaux résidents : 17 500	Gens d'affaires : 5 000 - 5 300**
Gens d'affaires - fédéral : 6000*	Programme spécial pour Haiti : 400 - 600
Gens d'affaires - Québec : 5 300	Total : 32 000 - 34 000
Travailleurs qualifiés Québec : 26 600	% de répartition : cible de 65%
Candidats des provinces : 46 800	
Total : 164 500	
% de répartition : cible de 63%	

* compte tenu de la fermeture du programme immigrant investisseur fédéral cette donnée risque de changer

** le nombre planifié d'immigrants sélectionnés pour 2014 est entre 7 000 et 9 000



À la lecture de ces données, il est possible de dresser les constats suivants :

- L'immigration économique représente entre 63% et 65% des cibles gouvernementales annuelles;
- Le volet économique du Québec représente environ 12% de toutes les admissions projetées au Canada pour 2014 (32 000 admissions sur une cible fédérale totale de 261 000);
- La proportion de travailleurs qualifiés admis par le Québec représente environ 80% du nombre total de ses immigrants admis annuellement;
- La proportion de gens d'affaires admis par le Québec représente environ 15% du nombre total de ses immigrants admis annuellement;
- La proportion de travailleurs qualifiés admis par le Québec représente environ 10% du nombre total d'immigrants ciblés par le Canada pour 2014;
- La proportion de gens d'affaires admis par le Québec représente environ 3% du nombre total d'immigrants ciblés par le Canada pour 2014;
- **L'immigration des gens d'affaires au Québec est sous représentée.**

²¹ <http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/avis/2013-11-01.asp>

²² <http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/planification/Plan-immigration-2014.pdf>

La distinction entre les sous-catégories du volet économique

Dans l'élaboration de ses plans annuels relatifs à l'immigration de ressortissants étrangers, comme nous l'avons vu ci-haut, le gouvernement du Québec vise une cible annuelle minimale de 65% provenant du volet économique.

Ceci permet sans doute au gouvernement de montrer un visage positif de ce volet combiné aux cibles linguistiques qui visent qu'au moins 50% des personnes immigrantes admises au Québec connaissent le français à leur arrivée.²³

Par contre, il va sans dire que les sous-catégories du volet économique comportent des exigences différentes quant aux conditions à satisfaire pour déposer une demande. En effet, l'apport économique diffère d'une sous-catégorie à l'autre, notamment dans le cadre des programmes pour gens d'affaires (investisseur, entrepreneur et travailleur autonome) pour lesquels un montant d'actifs minimum est essentiel pour se qualifier.

Devant cette situation, nous sommes d'avis que le volet économique tel que présenté par le gouvernement du Québec est biaisé puisque l'apport économique à proprement dit n'est pas similaire entre un travailleur qualifié sélectionné mais sans offre d'emploi et un entrepreneur ou un investisseur qui devra investir directement ou indirectement au Québec pour se voir sélectionné. Quant aux aides familiaux et autres immigrants, bien que leurs nombres soient minimes, nous croyons que l'inclusion de leurs données dans le volet économique vient trafiquer les statistiques.

Voici donc les pourcentages réels de gens d'affaires admis au Québec en 2013, selon le tableau 4 du *Portrait statistique "l'immigration permanente au Québec selon les catégories d'immigration et quelques composantes"*²⁴ :



GENS D'AFFAIRES	NOMBRE D'IMMIGRANTS ADMIS EN 2013
INVESTISSEURS	3 792
ENTREPRENEURS	116
TRAVAILLEURS AUTONOMES	88
TOTAL	3 996
% TOTAL (51 959)	7.7%

À la lecture de ces données, il est possible de dresser les constats suivants :

- Les entrepreneurs et travailleurs autonomes représentent ensemble environ 5% des gens d'affaires admis au Québec et 0,39% des immigrants admis au Québec en 2013;
- Environ 95% de gens d'affaires admis sont issus du programme investisseur;
- Les gens d'affaires sélectionnés par le Québec représentent environ 1.5% des 258 619 immigrants admis au Canada en 2013;

²³ <http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/planification/PlanStrategique20122016-Synthese.pdf>

²⁴ http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/Portraits_categories_2009-2013.pdf

- Les gens d'affaires admis en 2013 représentent environ 50% des immigrants sélectionnés par année (cibles entre 7 000 – 9 000);
- Le nombre d'immigrants sélectionnés versus le nombre admis permettent de croire qu'un retard se crée à chaque année dans le traitement des dossiers;
- La disproportion entre le nombre de sélections et d'admissions n'a pas de lien avec le nombre de demandes reçues²⁵, qui est largement supérieur;
- **Le gouvernement semble donc être devant un problème de traitement des demandes en recevant ou en sélectionnant un nombre disproportionné d'immigrants en comparaison avec le nombre d'immigrants admis annuellement.**

La provenance des immigrants de la catégorie de gens d'affaires et la rétention au Québec

Selon le tableau 9 du *portrait statistique* cité plus haut, les 10 pays où affluent le plus d'immigrants (programme investisseur) pour la période 2009-2013 sont les suivants :



PAYS	NOMBRE D'IMMIGRANTS ADMIS
CHINE	9 580
IRAN	787
TURQUIE	640
ÉGYPTE	490
PAKISTAN	368
MAROC	339
CORÉE DU SUD	315
ALGÉRIE	296
ARABIE SAOUDITE	294
IRAQ	198
AUTRES PAYS	2 107
TOTAL	15 414

En 2013, le gouvernement du Québec rendait publics les données suivantes traitant de la rétention au Québec pour la période 2002-2011 :

²⁵ Une section plus bas traite des chiffres réels de réception des dossiers au Québec depuis 2010

PAYS	TAUX DE PRÉSENCE
CHINE	16%
IRAN	17.1%
TURQUIE	38.2%
ÉGYPTE	56.5%
CORÉE DU SUD	12.1%
MAROC	55%
LIBAN	45.9%
TAIWAN	17.4%
ARABIE SAOUDITE	25%
BANGLADESH	22.9%
AUTRES PAYS	31.9%

À la lecture de ces données, il est possible de dresser les constats suivants :

- La catégorie investisseur n'attire pas substantiellement d'immigrants des pays du G-8;
- À titre informatif, les 10 pays pour la catégorie travailleur qualifié pour la même période 2009-2013 sont : France, Algérie, Maroc, Haiti, Chine, Colombie, Cameroun, Égypte, Iran, Molvadie;
- Les facteurs évalués influent sur la provenance des immigrants, notamment la maîtrise du français;
- **La rétention est clairement déficiente pour les pays d'Asie.**



Les chiffres actuels annuels concernant la réception, sélection et l'admission des demandes des programmes pour gens d'affaires du Québec

Avant d'entrer dans cette section, il importe de faire un bref rappel des récents changements dans le nombre de ressortissants étrangers reçus dans les sous-catégories de gens d'affaires.

Premièrement, il faut savoir que les travailleurs autonomes sont regroupés avec les entrepreneurs et que les investisseurs sont traités distinctement.

Il faut également savoir que le gouvernement fédéral a ses propres programmes pour entrepreneurs, travailleurs autonomes et investisseurs. Par contre, ceux-ci ont subis de multiples changements depuis les dernières années et sont actuellement tous sous réforme.

Depuis 2010, le programme investisseur fédéral a vu le montant d'actifs minimum requis passer de 400 000\$ à 800 000\$ (le Québec a emboité le pas) et a dû fermer à plus d'une reprise pour stopper la réception massive de demandes et ainsi tenter de diminuer les délais de traitement grandissants. Le programme entrepreneur est fermé depuis 2011 et le programme investisseur a subi cette année une

fermeture définitive et rétroactive par le projet de loi C-31²⁶. Les frais d'ouvertures de dossiers ont été remboursés aux immigrants en attente de décision depuis plus de 5 ans pour certains. En terminant, notons également que la constitutionnalité de cette loi fait actuellement l'objet de plusieurs contestations judiciaires.

Cette fermeture abrupte fut motivée par l'absence d'atteinte des objectifs du programme²⁷, il semble qu'un nouveau programme pilote pour investisseurs soit en cours de discussion.

Ce statut particulier du Québec dans la sélection d'immigrants investisseurs (notamment en considérant le faible taux de rétention mentionné ci-haut) cause actuellement un froid entre le Québec et le reste du Canada car ces mesures n'ont pas affecté les dossiers en cours de traitement par le Québec²⁸, tel qu'apparaît sur le site web du MIDI²⁹ :

Avis important – Programme des immigrants investisseurs

Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion a pris note de l'intention du gouvernement fédéral d'abolir ses programmes des immigrants investisseurs et entrepreneurs. Citoyenneté et Immigration Canada a cependant confirmé au Ministère que le Programme des immigrants investisseurs et le Programme des immigrants entrepreneurs du Québec ne seront pas touchés par cette décision. Aussi, Citoyenneté et Immigration Canada a affirmé que le Ministère sera consulté sur les modifications réglementaires à venir pour assurer le respect des compétences du Québec en cette matière. L'annonce du 11 février 2014 n'affecte pas les programmes du Québec.



Ainsi, pendant ce temps au Québec, le nombre de demandes reçues a connu une hausse depuis 2010, notamment celles provenant d'Asie dont la hausse était d'ailleurs chiffrée à 140% en 2011 selon le *Rapport annuel de gestion 2011-2012*³⁰. Le nombre de demandes en 2010-2011 et 2011-2012 fut respectivement de 9 433 et 7 454 demandes, les cibles de sélection ont été conséquemment augmentées afin de contenir la demande, jusqu'à l'année 2012.

En 2012, le gouvernement du Québec a accepté d'analyser 4 800 nouvelles demandes pour la catégorie investisseur et 215 pour la catégorie entrepreneur/travailleur autonome, ces quotas furent remplis en quelques semaines pour les investisseurs et en quelques mois pour les entrepreneurs/travailleurs autonomes.

En 2013, le gouvernement a accepté d'analyser 1 750 nouvelles demandes pour la catégorie investisseur avec un maximum de 1 200 par pays et 500 pour la catégorie entrepreneur/travailleur autonome.

²⁶

<http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Language=E&Mode=1&DocId=6495200&File=4&Col=1>

²⁷ <http://www.theglobeandmail.com/news/politics/killing-immigration-program-unfairly-favours-quebec-saskatchewan-premier-says/article16845879/>

²⁸ <http://www.theglobeandmail.com/news/politics/killing-immigration-program-unfairly-favours-quebec-saskatchewan-premier-says/article16845879/>

²⁹ <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/informations/programme-immigrants-investisseurs.html>

³⁰ http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/ministere/rapport-annuel/Rapport_annuel-2011-2012.pdf

Un mode de sélection aléatoire, un formulaire de demande simplifié et une période fixe de dépôt de dossiers ont été instaurés pour sélectionner 1 750 demandes sur les quelques 5 000 reçues pour le programme investisseur. Les frais de traitement de dossiers ont également été augmentés à 10 000\$ pour ce programme d'exception ouvert sans que son pendant fédéral ne le soit. Les 500 demandes dans catégorie entrepreneurs/travailleurs autonomes ont été reçues en environ 6 mois.

En 2014, le gouvernement acceptera un nombre de 1 750 demandes pour la catégorie investisseur avec un maximum de 1 200 demandes par pays et a ouvert ses portes pour 500 nouvelles demandes dans la catégorie entrepreneur/travailleur autonome.

Selon une *Nouvelle procédure d'immigration*³¹ rendue publique le 27 août, la réouverture du programme immigrant investisseur se fera entre le 5 et le 30 janvier 2015.

Par contre, les immigrants démontrant une connaissance du français de niveau intermédiaire-avancé, supportée par un test standardisé, peuvent toujours soumettre des demandes dans la catégorie investisseur, n'étant pas assujetti au nombre limité de demandes acceptées. Les statistiques du MIDI sont à l'effet que seulement une poignée de demande ont été déposés par des francophones.

Les 500 demandes dans la catégorie entrepreneurs/travailleurs autonomes ont été reçues en environ 4 mois, ce délai relativement rapide réside sans doute dans le fait que ce programme fut la seule option disponible pour gens d'affaires voulant immigrer au Québec et dans presque tout le Canada³² pendant les mois d'avril à août 2014.

Le remboursement des frais d'ouverture de dossiers du programme investisseur fédéral a certes pu créer un afflux supplémentaire dans le programme entrepreneur du Québec, afin de donner aux candidats remboursés une autre alternative pour immigrer au Canada.

Ainsi, voici donc le portrait actuel de la réception, de la sélection et de l'admission des demandes pour gens d'affaires au Québec (investisseur, entrepreneur et travailleur autonome combinés).



ANNÉE	RÉCEPTION	SÉLECTION	ADMISSION
2010	9 433	8 940	2 489
2011	7 454	6 420	3 961
2012	4 800	7 344	4 634
2013	2 250	7 400 (prévision)	3 996
2014	2 250	7 000 - 9000 (cible)*	Année en cours
TOTAL	26 187	37 500 (approximatif)	15 080

* les objectifs de sélection sont de 7 000 – 8 700 pour les ressortissants étrangers provenant d'Asie

³¹ http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/gpi-npi/npi_2014/npi2014-010.pdf

³² Seul le programme PNP de la Colombie-Britannique est actuellement ouvert

À la lecture de ces données, il est possible de dresser les constats suivants :

- Sans savoir le nombre de dossiers admis pour l'année en cours, il est possible de constater que plusieurs dizaines de dossiers reçus depuis 2010 ne sont pas encore traités au Québec;
- Le nombre de demandes reçues pour les gens d'affaires depuis 2013 est presque 4 fois moins important qu'en 2010, presque 3 fois moins important qu'en 2011 et 2 fois moins important qu'en 2012;
- L'écart entre le nombre de demandes sélectionnées et admises crée inévitablement un délai de traitement grandissant;
- Un effort du MIDI est créé afin de diminuer le nombre de dossiers en cours de traitement reçus massivement depuis 2011;
- Les taux de succès en entrevue de sélection est en baisse depuis 2010 pour un nombre d'entrevue stable ou grandissant;
- L'admission annuelle est moindre que les cibles annuelles provinciales et fédérales;
- **Le gouvernement du Québec est aux prises avec des milliers de dossiers en attente de traitement et a instauré des mécanismes de sélection/refus/rejet sur dossiers³³ afin d'élaguer le trop-plein de demandes reçues depuis la fermeture du programme fédéral.**



Analyse des caractéristiques des programmes pour gens d'affaires

1. le programme immigrant investisseur

Voici les règles actuelles du programme investisseur tirées du site web du MIDI³⁴ :

Pour être admissible au programme Investisseurs, vous devez :

- Disposer, seul ou avec votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne, d'un **avoir net d'au moins 1 600 000 \$ CAN**, obtenu licitement. Les sommes reçues par donation moins de six mois avant le dépôt de votre demande ne seront toutefois pas acceptées.
- Avoir une **expérience en gestion** soit dans une entreprise agricole, commerciale ou industrielle licite, soit dans une entreprise professionnelle licite dont le personnel, vous excluant, y occupe au moins l'équivalent de deux emplois à plein temps, soit pour un organisme international ou un gouvernement, l'un de ses ministères ou organismes;
- Nous définissons l'expérience en gestion comme étant l'exercice, durant au moins deux ans au cours des cinq ans précédant la demande de certificat de sélection, de fonctions de planification, de direction et de contrôle de ressources financières ainsi que de ressources humaines ou matérielles, sous votre autorité. Cette expérience ne comprend pas celle acquise dans le cadre d'un apprentissage, d'une formation ou d'une spécialisation sanctionnée par un diplôme.
- Avoir l'intention de vous établir au Québec et signer une convention d'investissement de **800 000 \$ CAN**, avec un intermédiaire financier (courtier ou société de fiducie) autorisé à participer au programme Investisseurs.

³³ http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/gpi-npi/npi_2013/npi2013-004.pdf ,
http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/gpi-npi/npi_2013/npi2013-005.pdf et
http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/gpi-npi/npi_2013/npi2013-006.pdf

³⁴ <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/gens-affaires/demande-immigration/trois-programmes/investisseurs/index.html>

L'évaluation de votre candidature portera aussi sur d'autres facteurs, tels votre âge, la nature et la durée de votre formation professionnelle et vos compétences linguistiques.

Voici la plus récente grille de sélection du programme investisseur, tirée du *Guide de Procédures d'Immigration*³⁵ (après GPI):

GRILLE INVESTISSEURS
1^{er} AOÛT 2013

GRILLE INVESTISSEURS			PONDÉRATION	
1. FORMATION			(12 max.)	
	Niveau de scolarité	Secondaire général	2	
		Secondaire professionnel	6	
		Postsecondaire général 2 ans	4	
		Postsecondaire technique 1 an ou 2 ans	6	
		Postsecondaire technique 3 ans	8	
		Universitaire 1 ^{er} cycle 1 an	4	
		Universitaire 1 ^{er} cycle 2 ans	6	
		Universitaire 1 ^{er} cycle 3 ans ou plus	10	
		Universitaire 2 ^e cycle ou 3 ^e cycle	12	
2. EXPÉRIENCE			(10 max.)	
Seuil éliminatoire : 10 pts	Durée de l'expérience en gestion de l'investisseur	Moins de 2 ans	0	
		2 ans et plus	10	
3. ÂGE			(10 max.)	
		18 ans à 45 ans	10	
		46 ans	8	
		47 ans	6	
		48 ans	4	
		49 ans	2	
		50 ans et plus	0	
4. CONNAISSANCES LINGUISTIQUES			(22 max.)	
	Français (interaction orale et interaction écrite)	Compréhension orale	0, 5, 6 ou 7	
		Production orale	0, 5, 6 ou 7	
		Compréhension écrite	0 ou 1	
			Production écrite	0 ou 1
	Anglais (interaction orale et interaction écrite)	Compréhension orale	0, 1 ou 2	
		Production orale	0, 1 ou 2	
Compréhension écrite		0 ou 1		
		Production écrite	0 ou 1	
5. SÉJOUR ET FAMILLE AU QUÉBEC			(8 max.)	
	Séjour au Québec (5 max.)	Travailleur étranger ou étudiant étranger (3 mois et plus)	5	
		Séjour pour affaires (au moins 1 semaine)	2	
		Autres séjours (3 mois et plus)	2	
		Autres séjours (2 semaines à moins de 3 mois)	1	
	Famille au Québec (3 max.)	Cp, pr, mr, fs, sr, fils, fille, gp, gm	3	
10. ADAPTABILITÉ			(5 max.)	
		Appréciation globale	0 à 5	
13. CONVENTION D'INVESTISSEMENT			(25 max.)	
Seuil éliminatoire : 25 pts		Conforme aux dispositions du règlement	0 ou 25	
SEUIL DE PASSAGE EN SÉLECTION (Tous les facteurs)			40 points (92 max.)	



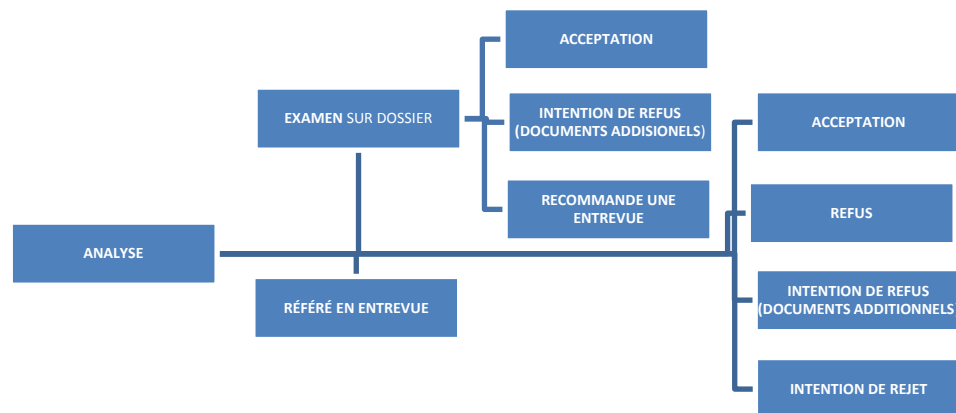
À la lecture de ces données, il est possible de dresser les constats suivants :

- Le seuil de passage en sélection est fixé à 40 points sur un maximum de 92;
- La signature de la convention d'investissement avec un intermédiaire financier, à elle seule, donne plus de 62% du seuil de passage;
- Il est possible (voire facile) de se qualifier sans connaissances linguistiques aucunes;

³⁵ http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/gpi-npi/composantes_3/gpi_3_3_annexe_4_grille_inv.pdf

- L'adaptabilité est calculée en entrevue et est balisée par le GPI, dans le cas où ces points seraient requis pour fins de qualification;
- L'expérience de gestion est un critère éliminatoire (avec la suffisance des fonds et la source licite de ceux-ci);
- **le gouvernement du Québec peut ainsi refuser un candidat sur le pointage minimal requis à la grille de sélection, sur non-démonstration de la suffisance des fonds déclarés, la provenance licite de ceux-ci et sur l'expérience de gestion des candidats;**
- **Depuis 2014 l'intention de s'établir au Québec apparaît également comme motif de refus selon la réglementation en vigueur³⁶.**

Selon une Note sur les procédures d'immigration émise en 2013³⁷, le processus actuel de sélection peut se résumer ainsi :



À la lecture de ces données (et celles de la NPI), il est possible de dresser les constats suivants :

- Une demande est référée en examen sur dossier si le pointage minimal de 40 peut être atteint sans recours aux points d'adaptabilité et que le témoignage du candidat n'est pas requis;
- Une demande est référée en entrevue soit après l'analyse ou après un examen sur dossier;
- L'intention de refus est en fait une demande de documents additionnels dans les 60 jours, un refus est toujours possible si les documents ne sont pas satisfaisants pour le conseiller;
- Une intention de rejet peut être émise en cas de documents faux ou trompeurs;
- Une lettre d'intention de refus au stade de l'examen sur dossier peut mener à une acceptation ou à une entrevue;
- **Le gouvernement s'est doté d'un processus lui permettant de refuser une candidature directement sur dossier, sans entrevue, en émettant une lettre d'intention de refus**

³⁶

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I_0_2/I0_2R4.htm

³⁷ http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/gpi-npi/npi_2013/npi2013-006.pdf

demandant des documents difficiles ou impossibles à produire par le candidat sans lui donner la possibilité de se faire entendre en entrevue de sélection.

2. le programme immigrant entrepreneur

Voici les règles actuelles du programme investisseur tirées du site web du MIDI³⁸ :

Pour être admissible à ce programme, vous devez :

- disposer d'un avoir net minimal de 300 000 \$ CAN, obtenu licitement avec, le cas échéant, votre époux ou conjoint de fait, à condition qu'il vous accompagne.
- avoir une expérience dans l'exploitation d'une entreprise d'au moins deux ans acquise au cours des cinq années précédant la date de présentation de votre demande au sein d'une entreprise (agricole, industrielle ou commerciale) rentable et licite dont vous contrôlez, seul ou avec votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne, au moins 25 % des capitaux propres.
- L'expérience dans l'exploitation d'une entreprise est définie ici comme l'exercice effectif et à temps plein de responsabilités et de fonctions de planification, de direction et de contrôle des ressources matérielles, financières et de ressources humaines autres qu'un tel exercice dans le cadre d'un apprentissage, d'une formation ou d'une spécialisation sanctionnée par un diplôme.
- À *plein temps* signifie que la personne, au cours de la période en cause, a consacré tout son temps de travail à la gestion.
Remarque : Les points sont accordés en fonction de la durée de l'exercice effectif et à plein temps de telles responsabilités.

- présenter votre demande dans l'un des deux volets suivants du programme :
 - **Volet Aptitudes à réaliser un projet d'affaires** : soumettre un projet d'affaires ayant pour objet la création ou l'acquisition au Québec d'une entreprise (agricole, industrielle ou commerciale) pour la gérer vous-même ou pour participer à titre d'associé à la gestion et aux opérations quotidiennes de celle-ci. Vous devrez contrôler, seul ou avec votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne, au moins 25 % des capitaux propres, ce pourcentage devant valoir au moins 100 000 \$ CAN.
 - **Volet Acquisition d'une entreprise au Québec** : avoir acquis au Québec, seul ou avec votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne, au moins 25 % des capitaux propres d'une entreprise (agricole, commerciale ou industrielle), ce pourcentage devant valoir au moins 100 000 \$ CAN. Vous devrez gérer l'entreprise vous-même ou participer à titre d'associé à la gestion et aux opérations quotidiennes de celle-ci.

À noter que vous ne pouvez pas vous porter acquéreur d'une entreprise acquise, au cours des cinq années précédant votre demande de certificat de sélection, par un autre candidat ayant participé au programme.

L'évaluation de la candidature portera aussi sur d'autres facteurs, tels :

- votre âge
- la nature et la durée de votre formation
- vos compétences linguistiques
- vos qualités personnelles et votre connaissance du Québec
- selon le volet du programme choisi, les démarches faites en vue d'acquérir une entreprise au Québec ou vos aptitudes à réaliser un projet d'affaires constitueront les éléments centraux de l'évaluation.

³⁸ <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/gens-affaires/demande-immigration/trois-programmes/entrepreneurs.html>

De plus, à votre arrivée au Québec, vous devrez vous conformer, pendant au moins un an au cours des trois années suivant l'obtention de votre résidence permanente, aux conditions suivantes :

- créer ou acquérir, en tout ou en partie, une entreprise agricole, commerciale ou industrielle établie au Québec dont vous détiendrez au moins 25 % des capitaux propres, ce pourcentage devant valoir au moins 100 000 \$ CAN, et qui emploiera de façon permanente et pour un minimum de 30 heures par semaine un résidant du Québec autre que vous-même et les membres de votre famille qui vous accompagnent. L'entrepreneur agricole est soustrait de l'obligation de créer ou maintenir un emploi à temps plein
- participer à la gestion et aux opérations quotidiennes de l'entreprise.

Voici les plus récentes grilles de sélection du programme entrepreneur, tirées du GPI³⁹ :

**GRILLE ENTREPRENEURS
12.1 PROJET D'AFFAIRES
1^{er} AOÛT 2013**

			Pondération	
1. FORMATION			(12 max.)	
	Niveau de scolarité	Secondaire général	2	
		Secondaire professionnel	6	
		Postsecondaire général 2 ans	4	
		Postsecondaire technique 2 an ou 2 ans	6	
		Postsecondaire technique 3 ans	8	
		Universitaire 1 ^{er} cycle 1 an	4	
		Universitaire 1 ^{er} cycle 2 ans	6	
		Universitaire 1 ^{er} cycle 3 ans ou plus	10	
		Universitaire 2 ^e cycle ou 3 ^e cycle	12	
2. EXPERIENCE			(12 max.)	
Seuil éliminatoire : 6 pts	Durée de l'expérience dans l'exploitation d'une entreprise	Moins de 2 ans	0	
		2 ans	6	
		3 ans	8	
		4 ans	10	
		5 ans et plus	12	
3. ÂGE			(10 max.)	
		18 ans à 45 ans	10	
		46 ans	8	
		47 ans	6	
		48 ans	4	
		49 ans	2	
		50 ans et plus	0	
4. CONNAISSANCES LINGUISTIQUES			(22 max.)	
	Français (Interaction orale et interaction écrite)	Compréhension orale	0, 5, 6 ou 7	
		Production orale	0, 5, 6 ou 7	
		Compréhension écrite	0 ou 1	
			Production écrite	0 ou 1
	Anglais (Interaction orale et interaction écrite)	Compréhension orale	0, 1 ou 2	
		Production orale	0, 1 ou 2	
Compréhension écrite		0 ou 1		
		Production écrite	0 ou 1	
5. SÉJOUR ET FAMILLE AU QUÉBEC			(8 max.)	
	Séjour au Québec (5 max.)	Travailleur étranger ou étudiant étranger (3 mois et plus)	5	
		Participant à un PVT aux fins de travail (3 mois et plus)	5	
		Séjour pour affaires (au moins 1 semaine)	4	
		Autres séjours (3 mois et plus)	2	
	Famille au Québec (3 max.)	Autres séjours (2 semaines à moins de 3 mois)	1	
		QI, pr, mr, fr, sr, fils, fille, gds, gm	3	
9. CAPACITÉ D'AUTONOMIE FINANCIÈRE			(1 max.)	
Seuil éliminatoire : 1 pt		Souscription d'un contrat	0 ou 1	
10. ADAPTABILITÉ			(5 max.)	
		Appréciation globale	0 à 5	
11. RESSOURCES FINANCIÈRES			(10 max.)	
Seuil éliminatoire : 6 pts	Avoir net obtenu légalement avec, le cas échéant, son époux ou conjoint de fait qui l'accompagne	Moins de 300 000 \$	0	
		300 000 \$	6	
		400 000 \$	8	
		500 000 \$ et plus	10	
12. PROJET D'AFFAIRES			(30 max.)	
Seuil éliminatoire : 18 pts	12.1 Aptitudes à réaliser un projet d'affaires au Québec	Exploration du marché	0 à 10	
		Faisabilité du projet	0 à 15	
		Ressources financières	0 ou 5	
SEUIL DE PASSAGE À L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE (Facteurs 2, 9 et 12)			13 points (23 max.)	
SEUIL DE PASSAGE EN SÉLECTION (Tous les facteurs)			50 points (110 max.)	



39

http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/gpi-npi/composantes_3/gpi_3_3_annexe_1_grille_ent12-1.pdf , http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/gpi-npi/composantes_3/gpi_3_3_annexe_2_grille_ent12-2.pdf

À la lecture de ces informations, il est possible de dresser les constats suivants :

- Le seuil de passage en sélection est fixé à 50 points sur un maximum de 110;
- Le programme a trois critères éliminatoires analysés dans le cadre d'une analyse préliminaire suivant le dépôt d'une demande;
- Il est possible (voire facile) de se qualifier sans connaissances linguistiques aucunes;
- Le projet d'affaires du candidat est évalué en entrevue sur trois critères distincts dont les paramètres apparaissent dans le GPI (aucune sélection sur dossier dans ce programme);
- Un seuil éliminatoire a été fixé à 18 points sur un maximum de 30;
- **Il est facile pour un candidat d'atteindre le seuil de passage en sélection fixé à 50 points mais difficile de prévoir le pointage du conseiller lors de l'entrevue compte tenu de la subjectivité de la démarche.**

GRILLE ENTREPRENEURS
12.2 ACQUISITION D'UNE ENTREPRISE AU QUÉBEC
1^{er} AOÛT 2013

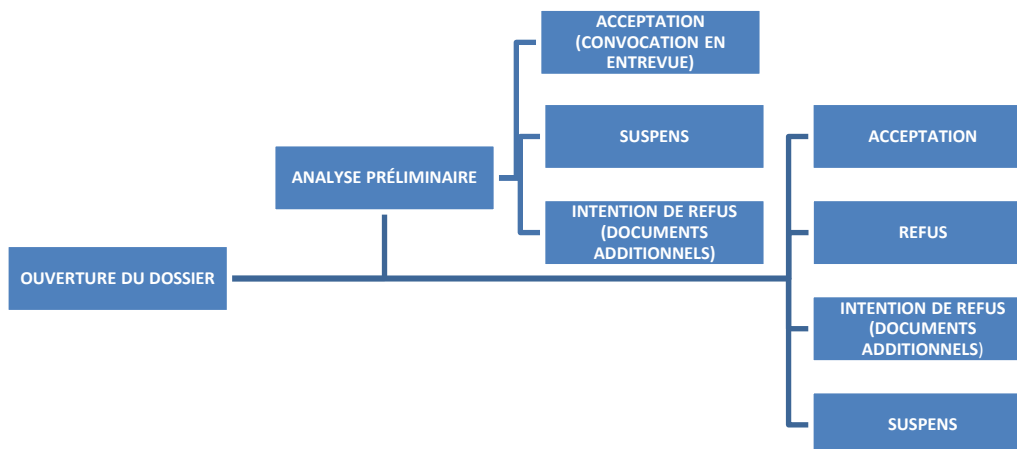
			PONDÉRATION
1. FORMATION			(12 max.)
	Niveau de scolarité	Secondaire général	2
		Secondaire professionnel	6
		Postsecondaire général 2 ans	4
		Postsecondaire technique 1 an ou 2 ans	6
		Postsecondaire technique 3 ans	8
		Universitaire 2 ^e cycle 1 an	4
		Universitaire 2 ^e cycle 2 ans	6
		Universitaire 2 ^e cycle 3 ans ou plus	10
		Universitaire 2 ^e cycle ou 3 ^e cycle	12
2. EXPÉRIENCE			(12 max.)
Seuil éliminatoire : 6 pts	Durée de l'expérience dans l'exploitation d'une entreprise	Moins de 2 ans	0
		2 ans	6
		3 ans	8
		4 ans	10
		5 ans et plus	12
3. ÂGE			(10 max.)
		18 ans à 45 ans	10
		46 ans	8
		47 ans	6
		48 ans	4
		49 ans	2
		50 ans et plus	0
4. CONNAISSANCES LINGUISTIQUES			(22 max.)
	Français (interaction orale et interaction écrite)	Compréhension orale	0, 5, 6 ou 7
		Production orale	0, 5, 6 ou 7
		Compréhension écrite	0 ou 1
	Anglais (interaction orale et interaction écrite)	Production écrite	0 ou 1
		Compréhension orale	0, 1 ou 2
		Production orale	0, 1 ou 2
		Compréhension écrite	0 ou 1
		Production écrite	0 ou 1
5. SÉJOUR ET FAMILLE AU QUÉBEC			(8 max.)
	Séjour au Québec (5 max.)	Travailleur étranger ou étudiant étranger (3 mois et plus)	5
		Participant à un PVT aux fins de travail (3 mois et plus)	5
		Séjour pour affaires (ou moins 1 semaine)	4
		Autres séjours (3 mois et plus)	2
		Autres séjours (2 semaines à moins de 3 mois)	1
	Famille au Québec (3 max.)	Cjt, pr, mr, fr, ar, fils, fille, gp, gm	3
9. CAPACITÉ D'AUTONOMIE FINANCIÈRE			(1 max.)
Seuil éliminatoire : 1 pt		Souscription d'un contrat	0 ou 1
10. ADAPTABILITÉ			(5 max.)
		Appréciation globale	0 à 5
11. RESSOURCES FINANCIÈRES			(10 max.)
Seuil éliminatoire : 6 pts	Avoir net obtenu licitement avec, le cas échéant, son époux ou conjoint de fait qui l'accompagne	Moins de 300 000 \$	0
		300 000 \$	6
		400 000 \$	8
		500 000 \$ et plus	10
12. PROJET D'AFFAIRES			(30 max.)
Seuil éliminatoire : 30 pts	12.2 Acquisition d'une entreprise au Québec	Acquisition d'une entreprise à l'exclusion de celle acquise, dans les cinq années précédant la présentation de la demande, par un ressortissant étranger qui a obtenu un CSQ à titre d'entrepreneur	0 ou 30
SEUIL DE PASSAGE À L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE (Facteurs 2, 9 et 11)			13 points (23 max.)
SEUIL DE PASSAGE EN SÉLECTION (Tous les facteurs)			60 points (110 max.)



À la lecture de ces informations, il est possible de dresser les constats suivants :

- Le seuil de passage en sélection est fixé à 60 points sur un maximum de 110;
- Un candidat qui souhaite acquérir une entreprise obtient le pointage maximal de 30 sur présentation des documents attestant de la transaction;
- Le MIDI donne 180 jours pour compléter la transaction à partir de la date de l’entrevue de sélection;
- **Il est facile pour un candidat d’atteindre le seuil de passage en sélection fixé à 60 points mais la transaction est sujette à des vérifications par le Service de Sélection des Gens d’affaires (après SSGA);**
- **YELO a créé une option de financement d’entreprise via un investissement d’au moins 100 000\$ qui représente au moins 25% des capitaux propres de l’entreprise sélectionnée;**
- **un candidat désirant opérer son entreprise doit demander un permis de travail émis par le fédéral, le Québec n’offrant aucun support à son obtention par le candidat.**

Selon une Note sur le GPI⁴⁰, le processus actuel de sélection peut se résumer ainsi :



À la lecture de ces informations, il est possible de dresser les constats suivants :

- L’entrevue de sélection est obligatoire dans ce programme;
- Un pouvoir d’acceptation par dérogation est également attribué aux conseillers bien que n’ayant jamais été utilisé dans les dossiers de YELO;
- Un dossier peut être mis en suspens au stade de l’analyse préliminaire si des documents additionnels sont requis, par contre, le MIDI préfère retourner les dossiers dans de tels cas;
- La non-démonstration de la rentabilité de l’entreprise du candidat au stade de l’analyse préliminaire entraîne une intention de refus et ultimement un refus;

⁴⁰ http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/gpi-npi/composantes_3/gpi-3-3.pdf

- Le MIDI exige une preuve externe (reçus de taxes, entre autres) parfaite de la profitabilité de l'entreprise;
- **Le gouvernement s'est doté d'un processus lui permettant de refuser une candidature directement sur dossier, sans entrevue, en émettant une lettre d'intention de refus demandant des documents difficiles ou impossibles à produire par le candidat.**

Portrait des processus gouvernementaux dans l'évaluation des demandes de CSQ

La présente section a pour objet d'exposer des situations vécues par les auteurs au cours des dernières années ainsi que des pistes de réflexions sur les procédés et processus du MIDI. C'est pourquoi cette section ne contient peu ou pas de références.

Personnes autorisées à déposer une demande de CSQ

Depuis le 2 février 2011, les personnes suivantes sont autorisées à agir à titre d'intermédiaire en immigration⁴¹ :



- Les consultants en immigration reconnus et inscrits au registre québécois des consultants en immigration⁴²;
- Les membres en règle du Barreau du Québec;
- Les membres en règle de la Chambre des Notaires du Québec;
- Les personnes titulaires d'une autorisation spéciale des deux organismes précédents.

Les consultants en immigration ont des obligations à respecter en vertu d'un règlement⁴³, tant pour conserver leurs inscriptions que régissant leurs activités courantes.

Entre autres, les consultants doivent maintenir une adresse au Québec, passer avec succès un examen de connaissances en immigration et un test de connaissances du français.

Les membres du Barreau du Québec sont exemptés du règlement ci-haut, et, en tant que seules personnes admises dans une salle d'entrevue avec les candidats, les avocats québécois représentent depuis 2011 des milliers de demandes de CSQ en complément de leurs services professionnels.

Préalablement à février 2011, quiconque était autorisé à déposer des demandes auprès du MIDI, de sorte que des centaines de "*firmes de consultants en immigration*" opèrent aux quatre coins du

⁴¹ <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/informations/note-important/note-travailleurs.html>

⁴² http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/Registre_Consultants.pdf

⁴³

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/I_0_2/I0_2R0_1.HTM

monde. Ces entreprises démarchent pour trouver des candidats intéressés à immigrer au Québec, au Canada ou ailleurs.

L'objectif du gouvernement en légiférant dans ce domaine résidait d'une part dans la protection des candidats mais également afin de contrôler la qualité documentaire en ayant une emprise contre le représentant au dossier.

Ainsi, les exigences d'adresse au Québec et de connaissance du français étant difficile ou impossible à atteindre par les "consultants étrangers", ces derniers ont donc confié à des firmes tierces, en masse, la représentation de leurs dossiers en cours de traitement et depuis ce temps les avocats actifs dans le domaine de l'immigration se retrouvent à agir comme intermédiaire en immigration.

Les membres du Barreau sont régis par un code de déontologie⁴⁴ et des règlements sur la tenue de leurs dossiers et le domicile professionnel⁴⁵, entre autres.

Il est fréquent de recevoir des demandes de "consultants étrangers" afin que ceux-ci reçoivent les communications du MIDI, comme avant 2011. Compte tenu de l'éloignement géographique des candidats et de la courte durée de réception des demandes, il est également difficile de rencontrer les candidats en personne afin de leur expliquer la portée des services, la rémunération du représentant (versus celle du "consultant"), de confirmer l'identité des candidats et de valider les actifs et la source de leurs fonds.



Il semble donc que les "consultants étrangers" font indirectement ce qu'ils ne peuvent faire directement et que les avocats, exemptés de la réglementation sur les consultants, agissent dorénavant comme intermédiaire en immigration pour le bénéfice de ces derniers.

⁴⁴

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FB_1%2FB1R3.htm

⁴⁵ <http://www.barreau.qc.ca/pdf/journal/vol33/no3/normes.html>

Les listes de documents à soumettre à l'appui d'une demande de CSQ

Chacun des programmes entrepreneur⁴⁶ et investisseur⁴⁷ possède sa propre liste documentaire, dont voici les grandes lignes :

ENTREPRENEUR	INVESTISSEUR
DOIT ETRE JOINTE A LA DEMANDE	DOIT ETRE JOINTE À LA DEMANDE
DOSSIER COMPLET AU DÉPÔT	SECTION DE DOCUMENTS OBLIGATOIRES
COMPORTE 10 SECTIONS NON NUMÉROTÉES	COMPORTE 9 SECTIONS
AUCUNE DÉCLARATION DU CANDIDAT	UNE DÉCLARATION DU CANDIDAT EST REQUISE
TOUTES LES TRANSACTIONS BANCAIRES DES 6 DERNIERS MOIS SONT REQUISES	TOUTES LES TRANSACTIONS BANCAIRES DES 6 DERNIERS MOIS SONT REQUISES
PLAN D'AFFAIRES DOIT ETRE AU DOSSIER OU DOCUMENTS DE L'ENTREPRISE POUR UNE ACQUISITION	CONVENTION D'INVESTISSEMENT AVEC UN INTERMÉDIAIRE FINANCIER
	DÉCLARATION DE L'INTERMÉDIAIRE FINANCIER
FRAIS DE 1 023\$ POUR LE REQUÉRANT + 160\$ PAR DÉPENDANT	FRAIS DE 10 000\$
3 ANS D'ÉTATS FINANCIERS AVEC ÉTAT DES PROFITS ET PERTES	5 ANS D'ÉTATS FINANCIERS AVEC OPINION COMPTABLE, NOTES CONTENANT CERTAINES MENTIONS OBLIGATOIRES
DONATION OU HÉRITAGE SUPPORTÉ PAR UNE DOCUMENTATION PRÉCISE	DONATION OU HÉRITAGE DOIT ETRE RECU AU MOINS 6 MOIS AVANT LE DÉPÔT DE LA DEMANDE ET SUPPORTÉ PAR UNE DOCUMENTATION PRÉCISE
CONFIRMATIONS DE REVENUS REQUISES AVEC DOCUMENTATION EXTERNE AU SOUTIEN	CONFIRMATIONS DE REVENUS REQUISES AVEC DOCUMENTATION EXTERNE AU SOUTIEN
AUCUN DOCUMENT REQUIS POUR SUPPORTER L'EXPÉRIENCE DE GESTION	AUCUN DOCUMENT REQUIS POUR SUPPORTER L'EXPÉRIENCE DE GESTION



À la lecture de ces informations, il est possible de dresser les constats suivants :

- Les demandes de CSQ du programme investisseur sont présentées en deux séquences;
- Un dossier du programme entrepreneur doit être complet au départ, bien qu'avant 2014 seuls 4 documents étaient requis afin de procéder à l'ouverture du dossier;
- La coutume veut que des documents supportant la gestion des ressources humaines, matérielles et humaines tels que des contrats avec clients, fournisseurs et employés soient soumis au soutien de la demande bien que n'apparaissant nulle part dans les listes de documents;
- Le MIDI veut se protéger contre des donations ou héritages précipités pour le programme investisseur;
- La teneur des états financiers diffère dans les deux programmes;

⁴⁶ <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/dcs/Liste-entrepreneurs.pdf>

⁴⁷ <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/dcs/Liste-investisseurs1.pdf>

- Dans les deux programmes existe une large zone grise entre les documents requis au soutien d'une demande et ceux requis pour être sélectionné dans l'un ou l'autre des programmes;
- La crédibilité matérielle des documents est également considérée par le conseiller lors de l'entrevue;
- Le fait que le MIDI reçoit des demandes de plusieurs pays en quantité différente fait en sorte qu'une certaine expertise ou incompréhension sur les systèmes économiques du pays d'origine des candidats peut se créer;
- Des preuves bancaires de revenus sont requises pour supporter la source des fonds et des investissements immobiliers et boursiers bien que n'apparaissant pas clairement dans la liste ci-haut;
- En l'absence d'un titre de propriété officiel, la valeur d'une propriété ne sera pas reconnue⁴⁸;
- La propriété de produits financiers est souvent remise en question par le conseiller en charge d'analyser le dossier;
- Les états financiers émis par un comptable agréé en règle ne suffisent pas pour démontrer la valeur ou la rentabilité d'une entreprise;

Les formulaires de demandes de CSQ



Le MIDI exige la signature originale des candidats à ses programmes pour gens d'affaires sur plusieurs formulaires et annexes, lesquels évoluent au fil des années.

Les versions les plus à jour des formulaires du programme investisseur et entrepreneur sont sur le site du MIDI⁴⁹ et reprennent sensiblement les mêmes informations statutaires du requérant principal et de l'époux(se), sur leurs séjours et famille au Québec, sur actifs déclarés et sur les valeurs communes du Québec.

Depuis 2013, le gouvernement est plus insistant sur l'obligation de résider au Québec et sur la nécessité de ne déposer qu'une seule demande à la fois dans les programmes du Québec (formulaire requise pour investisseurs seulement)⁵⁰.

Pour les candidats du programme entrepreneur, la demande de CSQ est séparée pour le requérant principal et l'époux(se), tout comme les actifs qui sont déclarés dans une annexe qui énonce également les grandes lignes du projet d'affaires, notamment le choix du candidat entre la réalisation d'un projet d'affaires et une acquisition d'entreprise⁵¹.

Les revenus, profits et l'équité de l'entreprise doivent être déclarés dans cette annexe afin de vérifier la rentabilité de l'entreprise, critère éliminatoire du programme entrepreneur.

⁴⁸ Ce document peut prendre plusieurs années avant d'être émis par les autorités

⁴⁹ <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/dcs/dcs-investisseur-fr-dyn.pdf> ,
<http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/dcs/dcs-ent-ta-dyn.pdf>

⁵⁰ <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/dcs/declaration-candidat-investisseurs.pdf>

⁵¹ <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/dcs/A0521af-dyn.pdf>

Un contrat relatif à l'autonomie financière⁵² est requis dans lequel le requérant principal reconnaît être en mesure de subvenir à ses besoins essentiels et ceux de sa famille pour au moins 3 mois. Cependant, ce contrat n'est pas sur la liste documentaire officielle.

Pour les deux programmes, l'adresse de correspondance indiquée doit être celle du représentant au dossier puisque le fonctionnaire en charge d'ouvrir les dossiers indiquera celle-ci dans les fichiers du gouvernement, et ce, même si une procuration en faveur d'un intermédiaire en immigration est au dossier.

Le document narratif

Le document narratif retrace le parcours professionnel et l'historique d'acquisition des fonds des candidats du programme investisseur et entrepreneur. Le MIDI met à la disposition des candidats un modèle de document narratif⁵³, lequel doit indiquer toutes les expériences d'emploi, revenus en carrière, investissements, prêts, et ce, ventilé par périodes de travail.

Il est bon de rappeler que les candidats doivent également déclarer tous leurs actifs dans leurs demandes et non seulement ceux permettant de se qualifier aux programmes. Le défaut de déclarer tous ses actifs peut entraîner le rejet d'une demande de CSQ, étant considéré comme une fausse déclaration.



Une déclaration de véracité des informations doit également être incluse à la fin du document qui doit être signé et daté par le requérant principal. Dans le cas où les revenus de l'époux(se) sont utilisés pour atteindre le seuil minimal d'actif, un narratif doit également être préparé.

De plus, dans le cas où le candidat ne possède pas de connaissances linguistiques lui permettant de lire l'anglais ou en français, le narratif original doit être rédigé dans la langue maternelle du candidat et accompagné d'une traduction en anglais ou en français.

Cette dernière exigence est appliquée de plus en plus strictement par le ministère, le défaut de fournir un narratif dans la langue maternelle d'un candidat qui ne déclare pas de connaissances dans les langues officielles peut voir sa candidature rejetée par le MIDI.

Le narratif est sans l'ombre d'un doute le document le plus important d'une demande de CSQ car il permet aux conseillers et analystes de cerner la source des actifs déclarés et la manière dont le candidat a fait sa fortune.

Toutefois, sa teneur varie selon plusieurs facteurs dont notamment l'expérience de la personne qui le rédige pour le compte du candidat (ou le candidat lui-même selon le cas). En effet, il est fréquent de voir des documents narratifs retraçant plus de 30 ans d'expérience professionnelle sur une seule page ou dans d'autres cas où la description des activités de l'entreprise se limite au secteur d'activité (*business scope*) apparaissant sur la licence d'entreprise.

⁵² <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/dcs/A-0522-OF-dyn.pdf>

⁵³ <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/dcs/doc-narratif.pdf>

De plus, la création de périodes vient poser problème lorsque le candidat cumule ou a cumulé plusieurs expériences professionnelles en même temps. Finalement, la fluctuation de la devise locale du candidat, l'inflation, l'amélioration du niveau de vie et tout changement de régime politique peuvent causer des problèmes non seulement à la personne en charge de rédiger le document narratif que celle dont le mandat est de le comprendre afin de décider du traitement du dossier (sélection sur dossier, référence en entrevue, intention de refus, refus, rejet...).

La documentation au soutien de la demande

La présente sous-section vise à énumérer certaines situations particulières, répétée ou isolées, vécues relativement aux catégories de documents ci-après.

1- Les preuves d'identité et de lien de filiation

Tel qu'énoncé dans chacune des listes de documents ci-haut, l'identification des membres de la famille et du statut familial se fait notamment avec photocopies des passeports, certificats de mariage, divorce, naissance et photos récentes.

Ces exigences pourtant simples peuvent être difficile à remplir dans les cas suivants :

- L'enfant à charge n'a pas encore de passeport;
- Le certificat de naissance provenant de l'hôpital sont inexistant, détruits ou perdus compte tenu de l'éloignement dans le temps ou de la situation sociale du pays à l'époque;
- Un certificat autorisant l'immigration des enfants d'un couple divorcé peut être difficile à obtenir de l'autre parent pour des raisons et considérations personnelles.

Malheureusement, le MIDI a retourné des dossiers "incomplets" ou refusé d'inclure un enfant dans la demande de CSQ dans les cas ci-haut, et ce, malgré le fait que ces situations soient tout à fait possibles et que d'autres options utilisant les moyens de communication électroniques étaient envisageable.

Il est important de garder à l'esprit qu'un dossier retourné est renvoyé aux frais du gouvernement du Québec par voie postale diplomatique, lequel ne collecte aucune somme pour l'ouverture du dossier retourné.

2- Les documents au support des actifs déclarés

Lors du dépôt d'une demande de CSQ, le MIDI exige une copie d'excellente qualité, à défaut les documents seront jugés irrecevables. Les documents doivent également être traduits et pour certains documents une copie notariée est exigée.

Depuis 2013, le MIDI exige une traduction certifiée des relevés bancaires des candidats, certains



dossiers contenaient jadis des “traductions maison” des documents originaux, lesquelles étaient remises en question par le gouvernement.

Lors de l’entrevue de sélection, le cas échéant, la présentation des documents originaux et à jour est requise.

De plus, entre le dépôt d’une demande et l’entrevue de sélection, la permanence des fonds doit être démontrée, afin d’éviter qu’un candidat procède à un investissement à court terme avec des fonds appartenant à des tiers et ne réinjecte ces fonds juste avant son entrevue de sélection.

Quant aux propriétés déclarées, le titre de propriété est requis pour valider la possession effective du bien immeuble. Par contre, il semble que l’émission de ce document par les autorités puisse prendre plusieurs mois, voire plusieurs années dans certains pays. Cette situation pose problème aux candidats ayant procédé à un investissement immobilier récent et dont le titre n’est pas encore émis car le MIDI refusera de reconnaître la valeur de la propriété, et ce, malgré la présence d’un contrat de vente, reçu de paiement des taxes, facture, évaluation immobilière et contrat hypothécaire selon le cas.

Ainsi, dans l’optique où deux candidats disposeraient chacun de la somme d’un million de dollars et qu’un d’entre eux aurait acheté une propriété et que l’autre aurait l’argent à sa disposition en banque, ce dernier serait favorisé par le MIDI.



L’évaluation de la valeur actuelle d’une propriété doit être effectuée par une firme accréditée. Les licences des évaluateurs doivent être incluses et l’évaluation est valide pour une période d’un an, selon les directives internes du MIDI. Ainsi, un dossier soumis en 2010, ayant été sommé d’envoyer une mise à jour en cours de route et ayant été convoqué en entrevue en 2014 doit donc contenir 3 évaluations, lesquelles entraînent des coûts supplémentaires pour les candidats.

Quant aux candidats disposant de produits financiers tels que des fonds mutuels et actions en bourse, le MIDI exige la carte d’investissement des candidats et tous les relevés de transactions. Par contre, compte tenu de l’ampleur des documents et des nombreuses transactions y apparaissant, les conseillers éprouvent des difficultés à analyser la documentation. Cependant, il est bon de mentionner qu’après vérifications, le MIDI a rejeté plusieurs demandes pour informations fausses ou trompeuses dans les dernières années.

La valeur des entreprises déclarées doit être supportée par des états financiers, par contre, la fiabilité de ceux-ci doit être confirmée par une documentation originale, externe et probante.

Dans le cadre du programme entrepreneur, la démonstration parfaite de la rentabilité de l’entreprise est exigée au stade de l’analyse préliminaire. Un certain zèle des conseiller ressort des analyses préliminaires, certaines candidatures furent refusées directement sur dossier compte tenu de l’insatisfaction du conseiller relativement aux preuves de rentabilité de l’entreprise fournies.

3- Les documents au support de la source des fonds

La documentation au soutien demande doit venir démontrer la source des fonds du candidat au cours de sa carrière. Il importe de rappeler ici que le fardeau de preuve est la balance des probabilités et non une preuve irréfutable. La démonstration doit donc être faite de manière raisonnable, ce terme étant utilisé par les conseillers afin de justifier des refus.

Il est facile de constater le grand niveau de subjectivité de cette démarche, pouvant varier selon le conseiller au dossier, le pays d'origine du candidat ou l'expérience de l'intermédiaire en immigration.

Dans son analyse, le conseiller du MIDI recherche de plus en plus une traçabilité bancaire des revenus déclarés, qu'ils soient du salaire, des bonis ou dividendes. Une trace bancaire des investissements bancaires et immobiliers est privilégiée, et ce quel que soit le pays d'origine du candidat ou les meurs économiques de ce pays.

Les revenus générés par la vente d'une propriété sont également recherchés dans les relevés bancaires et les larges transactions sont également questionnées lors de l'entrevue.

Les salaires, bonis et dividendes déclarés les plus récents doivent de plus en plus être confirmés par les avis de cotisations fiscales du lieu de travail des candidats, et ce, qu'ils existent ou non.



L'ouverture des dossiers et l'analyse

Lors de l'ouverture d'une demande de CSQ, le fonctionnaire à l'immigration vérifie si le candidat n'est pas frappé d'une interdiction de dépôt de dossier à la suite d'un rejet du ministre.

Une vérification sur la présence des documents essentiels et de toutes les signatures requises est effectuée, à défaut, le dossier sera retourné au candidat sans que les frais ne soient perçus.

Les frais d'ouverture de dossier sont le plus souvent acquittés par traite bancaire ou mandat au nom du *Ministre des finances du Québec* afin de maximiser la sécurité du paiement pour le ministère et pour le client. En effet, le paiement par carte de crédit est possible pour certains pays, par contre, compte tenu du montant des frais et de la destination vers le Canada, il se peut que la banque du candidat refuse le paiement par peur que le transfert soit frauduleux.

Le MIDI tente de prendre le paiement 3 fois, si la transaction échoue le dossier sera retourné, bien qu'une procédure de suspens soit prévue au GPI.

Concernant les frais, il importe de les mentionner, mais surtout de mettre en lumière le coût de revient moyen de chaque dossier selon les programmes⁵⁴ :

⁵⁴ http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/ministere/rapport-annuel/Rapport_annuel-2012-2013.pdf

PROGRAMME	ENTREPRENEUR	INVESTISSEUR
FRAIS D'OUVERTURE	1 023\$ + 162\$ PAR DÉPENDANT	10 000\$ POUR TOUTE LA FAMILLE
COUT DE REVIENT	1 011\$	3 234\$

Ainsi, il est possible de constater que l'analyse d'un dossier entrepreneur se fait presque à perte et que le traitement moyen d'un dossier du programme investisseur est profitable, spécialement depuis l'augmentation des frais de 2013.

Dans le cadre du programme entrepreneur, une lettre d'ouverture de dossiers est acheminée au représentant et selon le niveau de complétude du dossier une lettre demandant la mise à jour sera envoyée ou le dossier ira en analyse préliminaire.

Le processus d'analyse a été par ailleurs explicité ci-haut.

La sélection ou le refus sur dossier

Tel que mentionné plus haut, les processus d'analyses des programmes prévoient des mécanismes de refus sur dossier et seul le programme investisseur est autorisé à émettre des CSQ sans entrevues.



Quant aux refus sur dossiers, ceux-ci ne peuvent être émis qu'après avoir donné la chance au candidat de fournir explications et documents additionnels. Par contre, dans certains cas tels que la présentation d'un narratif uniquement en anglais, lorsque le candidat ne peut lire cette langue, des demandes furent rejetées par le MIDI.

La sélection sur dossier peut résulter de l'envoi de documents additionnels faisant suite à une lettre d'intention de refus ou directement au stade de l'analyse, selon l'atteinte du pointage requis par la grille de sélection, le niveau de fiabilité de la démonstration de la suffisance des actifs, de la source des fonds ou de l'expérience de gestion d'un candidat.

L'entrevue de sélection : Déroulement général et issues à la suite de l'entrevue

Les entrevues de sélection se déroulent majoritairement dans les bureaux du MIDI à Montréal et du BIQ à Hong Kong. Des missions ponctuelles peuvent être organisées en Turquie, à Paris ou ailleurs mais la majorité des entrevues sont effectuées dans les bureaux de Montréal et Hong Kong.

La durée peut varier de 45 minutes à plus de trois heures, le tout dépendant de la complexité du dossier, du niveau de préparation du conseiller et de la présence ou non d'un traducteur.

L'entrevue consiste généralement en la vérification des documents personnels, des actifs, de la source des fonds et de l'expérience de gestion du candidat. Dans le cadre d'un dossier du programme entrepreneur, le projet d'affaires y est également analysé.

Dans les deux programmes, l'officier va questionner les motivations pour immigrer au Québec, les démarches effectuées pour préparer le projet d'immigration et/ou demander le nom de quelques villes de la province. Chaque conseiller a sa propre méthode de gestion des entrevues ce qui fait en sorte que la durée de cette période varier d'un conseiller à l'autre, tout comme le reste de l'entrevue.

Par exemple, un conseiller peut revérifier tous les documents au support des actifs et de la source des fonds et s'attarder plus ou moins sur une période d'enrichissement précise tandis que d'autres mettent d'avantage d'emphase sur le témoignage du candidat.

À la fin de l'entrevue, le conseiller mentionne ses "préoccupations" dans la demande, lesquelles touchent fréquemment les preuves documentaires démontrant la réception des fonds du candidat et la démonstration de la performance des entreprises déclarées. Tel que mentionné plus haut, l'intention de s'établir au Québec est également un motif de refus.

Par la suite, le candidat a l'occasion de s'exprimer afin de donner des réponses aux problèmes soulevés par le conseiller. Finalement, l'avocat a l'occasion de défendre le candidat en exposant ses observations. Les réponses du candidat et les commentaires de l'avocat sont notées par le conseiller, de manière plus ou moins exacte.

L'avocat, de son côté, peut noter par écrit le déroulement de l'entrevue, l'enregistrement est interdit, tout comme l'utilisation d'un appareil électronique pour le bureau de Hong Kong, en vertu des règles consulaires du gouvernement fédéral.



En vertu des règles de justice administrative, le conseiller est également tenu d'informer le candidat de son intention d'accepter ou de refuser la demande. Tandis que certains conseillers n'hésitent pas à annoncer la bonne ou mauvaise nouvelle au candidat, certains informent le candidat qu'une décision sera prise à la suite d'une relecture des notes d'entrevue.

Le conseiller dispose de 60 jours pour rendre sa décision finale, soit l'acceptation, le refus, le rejet ou l'intention de refus (documents additionnels). La décision et la fiche d'évaluation du conseiller sont envoyées par fax au représentant au dossier et un original est acheminé par la poste.

En cas d'acceptation, une lettre d'intention de délivrance de CSQ est envoyée afin d'informer le candidat du programme investisseur qu'il doit faire son investissement dans les 110 jours. Une intention de délivrance de CSQ est également envoyée à l'entrepreneur qui acquiert une entreprise, lui donnant 60 jours pour envoyer au *Service de Sélection des Gens d'Affaires* la preuve de la transaction. Le SSGA demande une preuve d'actionnariat au fichier du *Registraire des entreprises* et un contrat de vente (d'actifs ou d'actions) dûment signé.

Le candidat qui est sélectionné dans le sous-programme aptitudes à réaliser un projet d'affaires reçoit quant à lui un CSQ directement pour lui et toute sa famille.

Dans le cas d'une demande de documents additionnels, il est fréquent que ces documents soient analysés par un nouveau conseiller, qui n'a évidemment pas la même connaissance du dossier que celui ayant conduit l'entrevue.

Finalement, il est possible que le conseiller permette au candidat de fournir une documentation précise dans un délai court afin d'éviter des délais causés par une demande de documents additionnels formelle. À tout événement, le refus ou rejet demeure possible si les documents ne satisfont pas le conseiller.

Selon les informations du MIDI, les taux d'acceptation pour la période de 2011-2013 sont respectivement de 52,2%, 50,5% et 48,6%.

Le service de révision administrative

Dans le cas d'une décision de refus, une lettre formelle et la fiche d'évaluation du conseiller sont envoyées au candidat, qui bénéficie d'un délai de 90 jours pour apporter des arguments nouveaux au conseiller du service de révision administrative.

Le fait que l'entrevue ne soit pas enregistrée et que les notes de l'avocat n'aient pas de crédibilité aux yeux du réviseur font en sorte que les notes du conseiller sont la preuve la plus forte du déroulement de l'entrevue.

Malheureusement, il arrive fréquemment de remarquer des formulations qui apparaissent défavorables au candidat et difficiles à valider. Par exemple, "*le candidat a répondu de manière vague et évasive*" rend le travail de l'avocat en charge de demander la révision plus ardu.

Les commentaires de l'avocat sont souvent charcutés puisque notés selon le bon vouloir du conseiller.

Au niveau procédural, le service de révision va accuser réception de la demande, cette correspondance prend environ 1 mois à recevoir, par la poste. Le délai de traitement d'une demande de révision prend environ 6 mois et le taux de renversement de décision est relativement bas. Une seconde entrevue peut être recommandée dans de rares cas afin de consigner de nouveau le témoignage du candidat.



Le recours en révision judiciaire

En vertu de la Loi sur l'Immigration au Québec⁵⁵, le *Tribunal administratif du Québec* a une compétence limitée en matière d'immigration, qui n'inclut pas le recours en nullité. Ainsi, un demandeur cherchant l'annulation d'une décision de refus rendue par le service de révision administrative devra s'adresser à la Cour supérieure⁵⁶. Il est important de savoir que le candidat doit avoir épuisé tous ses recours administratifs avant de demander à la Cour supérieure d'entendre sa demande.

Il est relativement difficile, voire impossible, de trouver des décisions judiciaires en faveur d'un candidat après une demande de révision judiciaire, et ce, pour deux raisons. Premièrement, le MIDI, comme toute entité gouvernementale ou entreprise majeure, souhaite à tout prix éviter un précédent avec un jugement défavorable. Ainsi, bien que plusieurs demandes puissent être instruites, la majeure partie doit sans doute se régler hors cour.

Au surplus, la Cour supérieure doit user de déférence dans le cadre de contrôle judiciaire compte tenu de l'expertise du MIDI dans la sélection de ressortissants étrangers⁵⁷. La norme de contrôle sera celle de la décision raisonnable dans laquelle :

“la cour se contentera de vérifier si la démarche suivie par le décideur et la conclusion à laquelle il parvient sont raisonnables. La décision initiale sera confirmée sur ce point même si la cour aurait pu interpréter différemment la règle de droit en cause⁵⁸.”



⁵⁵

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I_0_2/I0_2.html

⁵⁶

<http://www.canlii.org/fr/qc/qctaq/doc/2012/2012canlii27376/2012canlii27376.html?searchUrlHash=AAAAQAcaW1taWdyYXRpb24gY3NxIGNvbXDDqXRlbnNIIAAAAAAB>

⁵⁷

<http://www.canlii.org/fr/qc/qccs/doc/2013/2013qccs4712/2013qccs4712.html?searchUrlHash=AAAAQAQaW1taWdyYXRpb24gY3NxIAAAAAAAB>

⁵⁸ <http://edoctrine.caij.qc.ca/collection-de-droit/2013/7/343389324/>

Conclusions

Le présent document tente d'exposer le portrait de l'immigration des gens d'affaires le plus objectivement possible en ralliant la théorie et la pratique. Un cahier de recommandations est également inclus en annexe afin de donner aux décideurs gouvernementaux des suggestions afin d'améliorer la sélection et la rétention des immigrants, valeurs fondamentales de **YELO**.

À la lecture de cet exposé, il semble que des milliers de demandes sont en attente de traitement au MIDI et que des milliers d'immigrants potentiels frappent à sa porte. Par contre, cette porte semble entrouverte et le filtre déterminant qui pourra obtenir un CSQ est imprécis. Le Québec et le Canada compétitionnent actuellement avec plusieurs pays, dont les États-Unis, afin de recruter les meilleurs gens d'affaires, lesquels sont de plus en plus intéressés par la mobilité internationale.

Le titre de cet ouvrage *Pour un Québec plus transparent* trouve tout son sens dans la recherche des auteurs d'une plus grande transparence du MIDI dans ses procédés ainsi qu'un désir de relever le niveau de réception, de sélection et d'admission des demandes de CSQ dans le but de retenir les meilleurs candidats possibles désirant contribuer à l'économie québécoise, et ce, peu importe le pays d'origine.

Selon des articles récents, il semble que la communauté d'affaires *plaide pour davantage d'immigrants*⁵⁹. De plus, les entrepreneurs étrangers sont, selon une étude *du Conférence Board*⁶⁰, plus en mesure de faire des affaires avec l'extérieur du Canada.⁶¹

Les auteurs ont unis leurs talents et expertises en 2012 en ayant comme mission d'aider leurs clients à obtenir leurs CSQ mais surtout à performer dans le monde des affaires du Québec, le tout en faisant évoluer les façons de faire sur le terrain et au MIDI.

Sans crier mission accomplie, nous sommes d'avis être artisans du changement dans le milieu relativement statique de l'immigration de gens d'affaires au Québec, *Pour un Québec plus transparent*.

Me Maxime Lapointe & M. Mathieu Dumont M.Sc.



⁵⁹ <http://affaires.lapresse.ca/economie/quebec/201403/21/01-4750182-la-communaute-daffaires-plaide-pour-davantage-dimmigrants.php>

⁶⁰ <http://www.conferenceboard.ca/press/newsrelease/14-06-24/les-entreprises-appartenant-%C3%A0-de-nouveaux-immigrants-sont-plus-susceptibles-d-exporter-vers-les-%C3%89-u-et-au-del%C3%A0.aspx>

⁶¹ <http://www.lactualite.com/lactualite-affaires/les-entrepreneurs-immigrants-a-la-rescousse-de-leconomie-canadienne/>

Annexe – Cahier de recommandations



Recommandations relatives à la classification des catégories et aux cibles gouvernementales

CONSIDÉRANT que l'immigration économique au Québec regroupe entre autres les travailleurs, qualifiés, les entrepreneurs et les investisseurs;

CONSIDÉRANT que l'apport économique de la province diffère largement selon les catégories précitées;

CONSIDÉRANT que le nombre de dossiers reçus annuellement par le MIDI diffère selon les catégories ci-haut, tout comme le nombre d'admission par le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que les statistiques du MIDI relatives aux connaissances linguistiques des immigrants apparaissent biaisées compte tenu du niveau différent de connaissances selon les catégories précitées;

CONSIDÉRANT la marginalité du programme immigrant entrepreneur comparativement au nombre d'immigrants sélectionnés et admis au Québec annuellement;

CONSIDÉRANT que le nombre d'admissions annuelles des gens d'affaires est sous les cibles du MIDI et du gouvernement fédéral.



EN CONSÉQUENCE, YELO CONSEILS ÉMET LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

SÉPARER les travailleurs qualifiés des entrepreneurs et investisseurs aux fins statistique de l'immigration économique;

AUGMENTER les cibles actuelles de 65% des demandes provenant de l'immigration économique;

LIMITER les cibles de francisations aux travailleurs qualifiés;

AUGMENTER le quota annuel relatifs à la réception des demandes dans la catégorie entrepreneur;

AJUSTER le nombre de demandes reçues, sélectionnés et admises afin d'augmenter les taux de succès des programmes;

NÉGOCIER avec le gouvernement fédéral afin de donner plus de pouvoir au Québec en vertu de l'Accord Canada-Québec.

Recommandations relatives au dépôt d'une demande, à la révision des formulaires, du document narratif et des documents au soutien d'une demande

CONSIDÉRANT les moyens de télécommunication disponibles et la sécurité informatique;

CONSIDÉRANT le volume de documents requis lors du dépôt d'une demande et lors de l'entrevue de sélection;

CONSIDÉRANT les coûts d'envoi par la poste des demandes et de retour dans le cas d'un dossier incomplet;

CONSIDÉRANT l'importance du document narratif dans un dossier d'immigration de gens d'affaires;

CONSIDÉRANT l'importance de la crédibilité matérielle de la documentation au soutien d'une demande.



EN CONSÉQUENCE, YELO CONSEILS ÉMET LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

METTRE EN APPLICATION un procédé de dépôt de dossier par voie électronique;

ATTITRER un conseiller en charge de chaque demande reçue et **FAVORISER** les échanges par courriels afin de **LIMITER** les cas de retour d'un dossier jugé incomplet;

MINIMISER les communications par lettres et le double-envoi de lettres identiques par lettre et fax;

REVOIR les exigences du document narratif afin d'en simplifier la teneur et faciliter la compréhension;

FAVORISER la présentation de documents narratifs traduits dans la langue française;

METTRE EN APPLICATION une déclaration d'intention de s'établir au Québec rigoureuse permettant de cerner les motivations du candidat lors du dépôt de son dossier;

CRÉER un guichet dans les bureaux du MIDI, BIQHK ou dans les bureaux du Québec à l'étranger où un candidat pourra faire valider ses pièces d'identité, minimalement.

Recommandations relatives aux actes à poser par le représentant préalablement au dépôt d'une demande

CONSIDÉRANT la position privilégiée du représentant au dossier avec le candidat;

CONSIDÉRANT les difficultés du MIDI de vérifier les déclarations du candidat dans sa demande;

CONSIDÉRANT les changements relatifs aux intermédiaires en immigration datant de 2011 imposés par le MIDI;

CONSIDÉRANT les prétentions du MIDI à l'effet que des membres du Barreau du Québec agissent comme "boîte aux lettres" pour le compte de consultants fantômes;

CONSIDÉRANT que l'intégrité des programmes peut être affectée par des déclarations fausses ou trompeuses.

EN CONSÉQUENCE, YELO CONSEILS ÉMET LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :



METTRE EN APPLICATION une listes d'actes à poser préalablement au dépôt d'une demande de CSQ attestant de la vérification des pièces d'identités, de l'atteinte des points à la grille de sélection, de la suffisance des actifs, de la source des fonds, de l'expérience de gestion du candidat et une explication du processus d'immigration au Québec notamment de ses exigences et des issues possibles;

SANCTIONNER les représentants fautifs en vertu du règlement sur les consultants en immigration ou de la règlementation du Barreau du Québec;

COMMUNIQUER avec les représentants en cas de doutes sur des informations contenues dans une demande de CSQ;

MANDATER les représentants afin de collecter des informations additionnelles du candidat en cas de doute lors de l'analyse d'une demande de CSQ.

Recommandations relatives à la rétention au Québec

CONSIDÉRANT le taux de rétention au Québec variable selon la catégorie de gens d'affaires et la provenance des candidats;

CONSIDÉRANT les efforts mis par le MIDI pour confirmer l'intention de s'établir au Québec des candidats du programme investisseur;

CONSIDÉRANT que la *Charte canadienne des Droits et Libertés* prévoit, à son article 6, la mobilité dans le pays pour tout résident permanent;

CONSIDÉRANT que l'intégration d'un immigrant passe inévitablement par sa présence physique;

CONSIDÉRANT que l'intégrité des programmes peut être affectée par la migration des candidats sélectionnés par le Québec vers une autre province.

EN CONSÉQUENCE, YELO CONSEILS ÉMET LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :



MANDATER les représentants aux dossiers afin d'informer les candidats sur les exigences réglementaires et les sanctions relatives à l'établissement au Québec et les obligations relatives à la résidence du gouvernement fédéral ;

PRÉSENTER des opportunités d'investissements aux immigrants dans la province via une entité centralisée;

CRÉER un guichet dans les bureaux du gouvernement du Québec afin de vérifier ponctuellement la présence physique des immigrants dans la province;

CENTRALISER les efforts déployés par le gouvernement à vanter les avantages de vivre au Québec dans le giron du ministre délégué aux *Petites et Moyennes Entreprises*, à l'*Allègement réglementaire et du Développement économique régional*.

Recommandations relatives à la tarification

CONSIDÉRANT les coûts de revient des divers programmes;

CONSIDÉRANT que plusieurs services offerts aux gens d'affaires sont dispensés gratuitement par le MIDI;

CONSIDÉRANT la capacité de payer des gens d'affaires pour des services dispensés par le MIDI;

CONSIDÉRANT l'expertise de firmes externes et la proximité avec les candidats des programmes pour gens d'affaires.

EN CONSÉQUENCE, YELO CONSEILS ÉMET LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

REVOIR la tarification des services offerts par le MIDI afin d'améliorer la performance financière du MIDI;

PROPOSER des services professionnels aux gens d'affaires dispensés par des firmes détenant une expertise en droit des affaires et en fiscalité;

CRÉER un partenariat Public-Privé dans le but d'assurer une réelle prise en charge des immigrants admis au Québec.



Recommandations relatives aux grilles de sélection

CONSIDÉRANT la perméabilité des grilles de sélection des programmes pour investisseurs et entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que plus de 62% du pointage de la grille de sélection du programme investisseur ne repose pas sur les qualités personnelles du candidat;

CONSIDÉRANT que ces grilles trop souples ne permettent pas de faire une présélection adéquate des demandes de CSQ;

CONSIDÉRANT les ressources humaines attirées à l'ouverture des dossiers et à l'analyse préliminaire;

CONSIDÉRANT que la pondération du volet *aptitudes à réaliser un projet d'affaires* est sujette à une appréciation hautement subjective du conseiller en charge du dossier.

EN CONSÉQUENCE, YELO CONSEILS ÉMET LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :



REVOIR les grilles de sélection afin d'assurer une présélection rencontrant les standards établis par le MIDI pour ses immigrants des programmes pour gens d'affaires;

ÉLIMINER les critères éliminatoires du programme entrepreneur afin d'augmenter le nombre de demandes reçues et demandes sélectionnées;

MANDATER les représentants pour s'assurer que les demandes soumises atteignent les seuils des grilles de sélection préalablement au dépôt d'une demande.

Recommandations relatives à l'ouverture des dossiers et à l'évaluation préliminaire

CONSIDÉRANT le manque de standardisation du MIDI dans l'ouverture des dossiers et l'évaluation préliminaire du programme entrepreneur;

CONSIDÉRANT la tendance grandissante du MIDI à refuser des demandes directement sur dossiers;

CONSIDÉRANT les critères éliminatoires du programme entrepreneur;

CONSIDÉRANT que l'intégrité des programmes peut être affectée par des refus sur dossiers;

CONSIDÉRANT les ratios de candidatures reçues, sélectionnées et admises dans le cadre des programmes pour gens d'affaires.

EN CONSÉQUENCE, YELO CONSEILS ÉMET LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :



REVOIR les grilles de sélection afin d'assurer une présélection rencontrant les standards établis par le MIDI pour ses immigrants des programmes pour gens d'affaires;

ÉLIMINER les critères éliminatoires du programme entrepreneur afin d'augmenter le nombre de demandes reçues et demandes sélectionnées;

COMMUNIQUER avec les représentants en cas de doutes sur des informations contenues dans une demande de CSQ afin d'éviter les refus sur dossiers;

MANDATER les représentants afin de collecter des informations additionnelles du candidat en cas de doute lors de l'analyse d'une demande de CSQ.

Recommandations relatives aux entrevues de sélection

CONSIDÉRANT que l'entrevue de sélection est le meilleur moyen de consigner le témoignage du candidat;

CONSIDÉRANT le manque de préparation de certains conseillers en entrevue et le temps passé à revoir des documents déjà au dossier (dédoulement de tâches);

CONSIDÉRANT le manque de clarté relativement aux issues possibles à la suite de l'entrevue de sélection;

CONSIDÉRANT l'absence de support matériel permettant de connaître le déroulement de l'entrevue;

CONSIDÉRANT le manque de standardisation et la subjectivité des conseillers du MIDI.

EN CONSÉQUENCE, YELO CONSEILS ÉMET LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :



REVOIR le déroulement des entrevues de sélection afin d'augmenter la standardisation et d'améliorer l'expérience des candidats;

ACCORDER l'importance méritée au témoignage des candidats lors de l'entrevue de sélection;

RENVERSER le fardeau de preuve au MIDI vers la balance des probabilités et non hors de tout doute tel qu'il ressort de certaines entrevues;

LIMITER la durée des entrevues en mettant l'emphase sur les problématiques du dossier et en procédant à une meilleure préparation de l'entrevue de sélection;

CONSIDÉRER la possibilité pour le MIDI de conserver un enregistrement des entrevues afin de s'assurer du niveau de professionnalisme des conseillers et dans un but de transparence.

Recommandations relatives au suivi d'une demande de CSQ dans le sous-programme Entrepreneur *réalisation d'un projet d'affaires*

CONSIDÉRANT qu'un CSQ est délivré directement après l'entrevue d'un candidat du sous-programme *aptitudes à réaliser un projet d'affaires*;

CONSIDÉRANT le manque de suivi du MIDI et du gouvernement fédéral sur la levée des conditions imposées aux candidats sélectionnés dans ce programme;

CONSIDÉRANT que l'intégrité du programme peut être affectée par un suivi déficient de la levée des conditions de ce programme;

CONSIDÉRANT le fort potentiel économique du programme entrepreneur dans la création d'emploi et l'investissement étranger au Québec;

CONSIDÉRANT le manque d'accompagnement des candidats par le gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE, YELO CONSEILS ÉMET LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :



IMPOSER aux candidats un dépôt de 25 000\$ à transférer dans le compte d'une entreprise à être créée afin d'obtenir un CSQ;

ACCOMPAGNER les candidats dans l'obtention d'un permis de travail délivré par le gouvernement fédéral afin d'accélérer l'arrivée des candidats et le début des opérations commerciales de l'entreprise créée;

METTRE EN APPLICATION des mesures de suivi de réalisation et de levée des conditions du programme entrepreneur;

NÉGOCIER les pouvoirs du Québec en vertu de l'*Accord Canada-Québec* afin de rapatrier la compétence de suivi de réalisation et levée des conditions;

CONSIDÉRER de donner en sous-traitance à une firme privée le suivi de la réalisation des conditions, aux frais des candidats, afin d'effectuer un meilleur suivi et d'éviter une lourdeur administrative supplémentaire.

Recommandations relatives au suivi d'une demande de CSQ dans le sous-programme Entrepreneur *acquisition d'une entreprise*

CONSIDÉRANT qu'un CSQ est délivré sous preuve d'acquisition d'une entreprise au Québec par un candidat du sous-programme *acquisition d'une entreprise au Québec*;

CONSIDÉRANT qu'une période floue est créée par cette démarche lors de laquelle le candidat est propriétaire d'une entreprise au Québec mais ne peut légalement travailler au Canada;

CONSIDÉRANT le manque de suivi du MIDI et du gouvernement fédéral sur la levée des conditions imposées aux candidats sélectionnés dans ce programme;

CONSIDÉRANT que l'intégrité du programme peut être affectée par un suivi déficient de la levée des conditions de ce programme;

CONSIDÉRANT le fort potentiel économique du programme entrepreneur dans la création d'emploi et d'investissements étrangers au Québec;

CONSIDÉRANT le manque d'accompagnement des candidats par le gouvernement du Québec.



EN CONSÉQUENCE, YELO CONSEILS ÉMET LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

ACCOMPAGNER les candidats dans l'obtention d'un permis de travail délivré par le gouvernement fédéral afin de minimiser la période entre l'acquisition d'une entreprise au Québec et le droit de travailler légalement au Canada;

PRIORISER les partenariats entre des entreprises québécoises et des candidats du programme entrepreneur afin de maximiser les chances de succès du candidat et insuffler de l'oxygène aux PME québécoises;

METTRE EN APPLICATION des mesures de suivi de réalisation et levée des conditions du programme entrepreneur;

NÉGOCIER les pouvoirs du Québec en vertu de l'*Accord Canada-Québec* afin de rapatrier la compétence de suivi de réalisation et levée des conditions;

CONSIDÉRER de donner en sous-traitance à une firme privée le suivi de la réalisation des conditions, aux frais des candidats, afin d'effectuer un meilleur suivi et d'éviter une lourdeur administrative supplémentaire.

Recommandations relatives aux investissements à financer via les programmes pour gens d'affaires

CONSIDÉRANT la compétence du Québec dans l'élaboration de programmes d'immigration pour gens d'affaires au Québec;

CONSIDÉRANT le nombre de demandes reçues dans les divers programmes du Québec au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT le besoin de relève entrepreneuriale au Québec et l'opinion favorable du milieu d'affaires du Québec quant à l'augmentation du nombre d'immigrants issus des programmes pour gens d'affaires;

CONSIDÉRANT les pouvoirs du Québec dans la guidance des investissements et financements issus des sommes investies par les candidats des programmes pour gens d'affaires;

CONSIDÉRANT le fort potentiel économique des programmes pour entrepreneurs et investisseurs dans la création de richesse et de prospérité au Québec.



EN CONSÉQUENCE, YELO CONSEILS ÉMET LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

METTRE EN APPLICATION des structures permettant de financer les infrastructures et immobilisations du Québec via les capitaux étrangers des candidats des programmes pour gens d'affaires;

PAIRER les immigrants du programme entrepreneur avec des entreprises locales en manque de relève ou de liquidités afin de favoriser un transfert générationnel viable et de préserver la santé économique des PME Québécoises;

FAVORISER les échanges commerciaux avec les partenaires économiques du Québec par l'accès à l'immigration aux gestionnaires étrangers intéressés à investir au Québec;

NÉGOCIER les pouvoirs du Québec en vertu de l'Accord Canada-Québec afin de rapatrier la compétence relative aux permis de travail des candidats sélectionnés par les programmes du Québec;

CONSIDÉRER de donner en sous-traitance à une firme privée la préparation d'analyses de faisabilité de partenariats entre des PME québécoises et des hommes d'affaires étrangers afin d'effectuer une démarche professionnelle et d'éviter une lourdeur administrative supplémentaire.